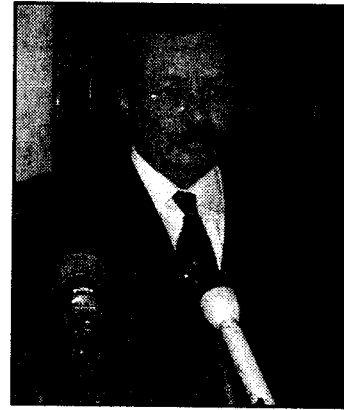


LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT COMMENTANT LES
TRAVAUX DU CONSEIL DES MINISTRES

Mise sur pied d'un comité interministériel chargé d'examiner tous les aspects favorisant l'éradication de l'analphabétisme et l'ignorance



M. Hamoud Ould Abdi, ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, porte parole du gouvernement a commenté mercredi les travaux du Conseil des Ministres, réuni quelques heures plus tôt sous la présidence de Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République. Voici la traduction de ce commentaire :

“Le Conseil des ministres s'est réuni mercredi 5 janvier 2005 sous la présidence de Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République.

Le Conseil a passé en revue la situation intérieure et extérieure ainsi que le déroulement de la grande campagne de lutte contre l'analphabétisme en particulier.

Le Conseil a mis l'accent sur la nécessité de poursui-

vre les efforts déployés et de les intensifier afin de surmonter tous les obstacles qui entravent la réalisation des objectifs et l'accès à tous les groupes cibles et pour améliorer l'affluence dans les classes d'alphabétisation en mettant à profit toutes les initiatives publiques et privées dans les différentes wilaya du pays.”

Suite en page 3

Mise su pied d'un comité interministériel chargé d'examiner tous les aspects favorisant l'éradication de l'analphabétisme et l'ignorance

Suite de la page 1

Pour illustrer les directives de Monsieur le Président dans ce domaine et définir les méthodes et procédures appropriées pour inciter les citoyens et assurer le succès de cette action nationale de grande portée, un comité interministériel présidé par le Premier ministre a été mis sur pied et chargé d'examiner les différents aspects et concevoir les meilleurs plans et programmes à tous les niveaux économiques et sociaux de manière à favoriser l'éradication de l'analphabétisme et de l'ignorance.

Monsieur le Président a donné des instructions aux ministres pour œuvrer, chaque fois qu'ils en ont l'opportunité, à nommer des femmes à des fonctions publiques pour permettre à celles-ci d'assumer pleinement leur rôle, aux côtés de leurs frères dans l'intérêt de la collectivité en mettant à profit toutes les énergies nationales.

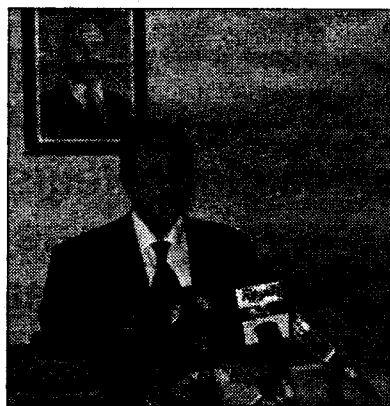
Le conseil a examiné et approuvé les textes suivants :

" Projet de décret portant création de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANAPEJ) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement.

La création de cette agence consacre l'illustration des engagements pris par Monsieur le Président de la République lors de la dernière présidentielle et que le gouvernement s'est attelé à étudier et à traduire dans les faits.

C'est ainsi que le gouvernement a pris connaissance de l'expérience de nombreux pays de la Région dans ce domaine. Il a donc étudié la situation du marché de l'emploi et les politiques menées à ce niveau au cours des dernières années ainsi que l'état des structures et services intervenant dans ce domaine.

La création de cette agence vise donc à combler les lacunes relevées telles que les interférences entre les compétences des acteurs concernés, la dispersion des efforts et l'absence d'un système de suivi fiable à travers la promotion du système national de promotion de l'emploi et l'harmonisation de toutes les initiatives et particulièrement de la politique nationale de l'emploi avec les orientations du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.



En vertu du présent décret, le mandat de cette agence, qui a un statut d'établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de l'emploi, consiste, dans le dialogue et la concertation entre l'administration, les organisations professionnelles et les employeurs, à exécuter la politique nationale en matière d'emploi à travers notamment la création d'emplois au profit des jeunes dotés de qualifications et des jeunes pouvant être préparés à exercer des métiers divers ou par l'appui à un réseau indépendant à leur profit.

Les missions dévolues à l'agence sont en harmonie avec celles énoncées dans la convention n° 88 émanant de l'OIT et particulièrement en ce qui concerne l'harmonisation de la demande et de l'offre en matière d'emploi à travers l'orientation, la recherche, l'information ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'auto-emploi et de travail rémunéré.

En plus de l'appui institutionnel pour accomplir sa mission cruciale, l'agence dispose d'un fonds dont les ressources proviennent des contributions de l'Etat et des autres collectivités publiques en plus des contributions des employeurs ou d'autres ressources adaptées.

" Projet de décret accordant à la Société d'Exploitation de granite et de marbre (SEGMA), un permis de recherche pour les sulfates autres que les sulfates alcalino-terreux et toutes roches industrielles ou ornementales dans la zone de M'Bout (Wilaya du Gorgol).

La superficie couverte par ce permis est de 444 km² et sa durée de 3 ans. La société SEGMA s'engage à accomplir les tâches de cartographie géologique, d'étude structurelle, de

collecte et d'analyse des échantillons ainsi que des forages en investissant un montant d'au moins 21.095.000 UM (Vingt et un million quatre vingt quinze mille ouguiya).

Elle s'engage, en outre, à verser au trésor public, toutes les taxes et impôts prévus par le code minier.

C'est ainsi que le gouvernement poursuit, sous l'impulsion de Monsieur le Président de la République, son action de lutte contre la pauvreté et le chômage pour délivrer la majorité des fils et des filles du pays, des chaînes de l'ignorance et de la marginalité et d'insertion de tous les citoyens et particulièrement des jeunes dans la vie active dans le cadre de la modernisation du pays.

A cet effet, le gouvernement continue d'explorer toutes les potentialités du pays mises au service du développement.